Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260528-20260554-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARC-LE-BLANC 35460

Date de convocation
22/05/2026
Affichée le 22/05/2026

L'an deux mil vingt-six
Le jeudi vingt-huit mai à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur GAIGNE Olivier, Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC.**

Date d'affichage
02/06/2026

Etaient présents **:**
M. GAIGNE Olivier, Mme GAUTON Gaëlle, M. LETELLIER Daniel, Mme PRIOUL Joëlle, M. VASLET Didier, M. MARIE Christophe, M. GERVIS Philippe, M. QUERRY Christophe, Mme GOBÉ Ghislaine, Mme LENDORMY Clémence, Mme LEUTELLIER Evelyne, M. CÔTE Arnaud, M. NOUHAUD Cyril, Mme GUILLOT Annabelle, Mme BROSSAY Aurélie, Mme MARTIN Sylvie, M. LOISEAU Frédéric, Mme BOUGOUIN Vanessa, M. JUHEL Arnaud, M. HURAUX Alexandre, Mme GOBÉ Dorianne.

Absents excusés **:**
Mme BOCCARD-FERRAND Marie-Odile a donné pouvoir à Mme PRIOUL Joëlle
M. LEGAVRE Jean-Luc

Monsieur LOISEAU Frédéric a été nommé secrétaire.

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22

2026.05.54) NOMINATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET VOTE DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite désigner deux conseillers municipaux délégués par arrêté et demande au conseil municipal de fixer le montant des indemnités.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2113-8, L 2113-19, L. 2123-17, L. 2123-20, L 2123-23 et L. 2123-24 ;

Vu la délibération N° 2026.03.25 du 20 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction des Maires délégués et des adjoints,
CONSIDERANT que le total des indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire, adjoints,
Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Recto/verso

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260528-20260554-DE

*Après en avoir délibéré, l*e conseil municipal :

- **Valide** la désignation de 2 conseillers municipaux délégués présentée par le Maire,

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- 1er conseiller municipal délégué : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 164 € 42 Brut à ce jour
- 2ème conseiller municipal délégué : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 164 € 42 Brut à ce jour

- **PRECISE** que ces dispositions seront appliquées à compter du **1er juillet 2026,**
- **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal,
- **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
Et publication le

LE REGISTRE DUMENT SIGNE
POUR EXTRAIT CONFORME
A ST MARC LE BLANC,
Le 2 juin 2026

Le Maire :

O. GAIGNE

Recto/verso

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260528-20260554-DE